

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

22 JANVIER 1962

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 6

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

<i>Communiqué</i>	121/62
<i>Dispositions communes aux concours de recrutement dont les avis sont publiés dans le présent «Journal officiel» par les institutions de la Communauté</i>	121/62

HAUTE AUTORITÉ

<i>Avis de concours n° HA/191/A (trois administrateurs principaux)</i>	124/62
<i>Avis de concours n° HA/192/C (commis)</i>	125/62
<i>Avis de concours n° HA/193/B (un correcteur de langue néerlandaise)</i>	126/62
<i>Avis de concours n° HA/194/C (un technicien)</i>	128/62
<i>Avis de concours n° HA/196/B (un assistant adjoint comptable)</i>	129/62

RECTIFICATIFS

<i>Rectificatif au règlement portant modification des dispositions des articles 20, paragraphe 2, 40, paragraphe 5, et 42, paragraphe 3, du règlement n° 3 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants (Journal officiel des Communautés européennes n° 86 du 31 décembre 1961)</i>	131/62
--	--------

EXTRAIT DU CATALOGUE DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Editions de la Communauté économique européenne

No de réf.	BROCHURES	Prix	
		NF	Frb.
9538	Traité instituant la Communauté économique européenne et documents annexes	2,90	30,—
1931b	Treaty establishing the European Economic Community and connected documents	6,40	65,—
4266	Troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (1960)	6,—	60,—
1001	Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté (joint au 3 ^e Rapport général)	8,—	80,—
1006	Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (1961)	6,—	60,—
2079	Rapport sur la situation économique dans les pays de la Communauté (1958)	19,60	200,—
2081	Document de travail sur la situation de l'agriculture dans la Communauté (1958)	4,40	45,—
2084	L'Évolution récente de la situation économique dans les six pays de la Communauté (1958)	3,40	35,—
8001	Rapport sur la situation sociale dans les pays d'outre-mer associés à la C.E.E. (1960)	20,—	200,—
8006	Répertoire des organisations agricoles non gouvernementales groupées dans le cadre de la C.E.E. (1960)	15,—	150,—
707	Les Grandes Régions agricoles de la C.E.E. (n° 1, série agriculture)	7,—	70,—
8005	Tendances de la production et de la consommation en denrées alimentaires (n° 2, série agriculture)	15,—	150,—
8080	Méthodes et possibilités d'établissement des projections à long terme pour la production agricole (n° 3, série agriculture)	12,—	120,—
8020	La politique économique régionale, condition du succès de la politique agricole (n° 4 — série agriculture)	3,—	30,—
8022	L'augmentation de la production de viande bovine (n° 5 — série agriculture)	24,50	250,—
8003	Répertoire des organismes communs créés dans le cadre de la Communauté par les associations industrielles, artisanales et commerciales des six pays (1961)	10,—	100,—
8010	L'Évolution de l'emploi dans les États membres (1961)	12,—	120,—
8014	Tarif douanier des Communautés européennes (1961)	30,—	300,—
8021	Répertoire d'organisations dont l'activité s'étend à l'Afrique et Madagascar	8,—	80,—
1001	Premier rapport annuel sur la mise en œuvre des règlements concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants (1961)	8,—	80,—

ÉDITIONS PÉRIODIQUES

—	Bulletin de la C.E.E.	(Abonnement annuel)	19,60	200,—
		(Numéro isolé)	2,—	20,—
—	Graphiques et Notes rapides	(Abonnement annuel)	24,50 (*)	250,— (*)
		(Numéro isolé)	2,40	25,—
	Rapport trimestriel sur la conjoncture	(Abonnement annuel)	35,— (*)	350,— (*)
		(Numéro isolé)	10,—	100,—

(*) Prix pour les deux abonnements NF 49,— (Frb. 500,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P.O. Box 569, London, S.E. 1.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

COMMUNIQUÉ

Les dispositions du statut du personnel de la Communauté et de ses annexes, mises en application le 1^{er} juillet 1956, prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions des Communautés et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS DANS LE PRÉSENT «JOURNAL OFFICIEL» PAR LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut du personnel de la Communauté et de ses annexes:

1. Être ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 ⁽¹⁾ du traité, sauf dérogation exceptionnelle par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. Avoir satisfait au concours de recrutement sur titres ou sur épreuves;
5. Ne pas être atteint d'une infirmité ou maladie susceptible de le gêner dans l'exercice de ses fonctions ou de présenter un danger pour les autres agents.

Les agents sont choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe II du statut du personnel de la Communauté:

les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;

pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée après examen des dossiers;

le jury procède ensuite à l'examen des titres des candidats inscrits sur cette liste;

en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;

en cas de concours sur titres, le jury désigne sur cette liste les candidats retenus pour un examen complémentaire;

en cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

(¹) Actuellement les pays visés à l'article 79 du traité sont les territoires de:

- la république fédérale d'Allemagne,
- la Belgique,
- la France,
- l'Italie,
- le Luxembourg,
- les Pays-Bas.

Les langues officielles de la Communauté sont actuellement: l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit une liste des candidats aptes aux fonctions du poste à pourvoir. Cette liste, qui comporte un nombre au moins double du nombre de postes à pourvoir, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

III. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades 1 et 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

IV. Rémunération

La rémunération comprend:

1. Un traitement de base,
 2. une indemnité de résidence égale à 15 % du traitement de base,
 3. sous certaines conditions, une indemnité de séparation égale à 20 % du traitement de base,
 4. s'il y a lieu, une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base et une allocation mensuelle correspondant à frb. 833,— par enfant à charge.
-

HAUTE AUTORITÉ

AVIS DE CONCOURS N° HA/191/A

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement de

TROIS ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX

à la direction de l'inspection de la direction générale «administration et finances»

dont la carrière porte sur les grades IV et III de la catégorie A, et, si les résultats du concours le permettent, pour la constitution d'une réserve de recrutement qui servirait à pourvoir tout poste de même nature (voir I ci-après) créé ou devenant vacant d'ici le 30 juin 1963.

I. Nature des fonctions:

Faire des contrôles auprès des entreprises de la Communauté portant notamment sur le respect des règles de non-discrimination, respect des prix publiés et des conditions de vente, observation des obligations en matière d'alignement, paiement du prélèvement, fonctionnement des mécanismes financiers, vérification dans le domaine des ententes et concentrations, contrôle dans le domaine général des prix.

II. Traitement:

Sauf lorsque la situation d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions de la C.E.C.A. impose un autre classement, le traitement annuel de base de début sera fixé entre 6.120 et 7.608 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par les statut et règlement du personnel de la Communauté (voir point IV des «dispositions communes» reprises à la page 121/62 du présent Journal officiel). Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit. = 3,62 florins = 4,93706 NF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

— Études universitaires sanctionnées par un diplôme ou formation garantissant un même niveau.

Les candidats doivent être:

— soit spécialisés dans les questions relatives aux aspects commerciaux de l'industrie charbonnière et/ou sidérurgique, et avoir une grande expérience des transactions sur le marché du charbon et/ou de l'acier ainsi qu'une bonne connaissance des divers produits et des usages commerciaux; des connaissances comptables sont nécessaires;

— soit des experts comptables hautement qualifiés, ayant une très grande expérience et une formation spécialisée dans l'économie et l'organisation des entreprises et dans la technique du contrôle; des connaissances du commerce du charbon et/ou de l'acier sont souhaitables.

2) Age minimum: 33 ans à la date du 1^{er} février 1962 (être né avant le 2 février 1929).

3) Connaissances linguistiques: connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions communes» dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 22 février 1962 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 8 mars 1962.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées

(les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements, déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

IMPORTANT

L'attention des candidats au présent concours est attirée sur le fait que l'entrée en vigueur prochaine de modifications au statut du personnel de la C.E.C.A. et de ses annexes, actuellement en élaboration, peut entraîner des modifications notamment dans le classement, et par conséquent dans la rémunération du (des) poste(s) mis en concours.

Si de telles modifications devaient intervenir, un avis serait publié dans le Journal officiel des Communautés européennes. En outre, une notification individuelle en sera faite aux candidats qui seraient invités à faire connaître s'ils maintiennent leur candidature.

AVIS DE CONCOURS N° HA/192/C

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

COMMIS

dans les services de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

dont la carrière porte sur les grades XII, XI et X de la catégorie C, et qui sont destinés à combler les vacances actuellement existantes dans les différents services, et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement destinée à pourvoir des postes de même catégorie, grade et spécialité, susceptibles de devenir disponibles ou d'être créés avant le 30 juin 1963.

I. Nature des fonctions:

Travaux de bureau simples (écritures diverses, établissement de fiches, classement, etc.)

II. Traitement:

Sauf lorsque la situation d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions de la C.E.C.A. impose un autre classement, le traitement annuel de base de début sera fixé entre 1.560 et 2.328 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par les statut et règlement du personnel de la Communauté (voir point IV des «dispositions communes» reprises à la page 121/62 du présent Journal officiel). Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit. = 3,62 florins = 4,93706 NF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il est ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

- Bonne formation de base ou certificat d'une école professionnelle ou industrielle, ou expérience garantissant un même niveau.
- Pratique professionnelle dans une administration ou une entreprise souhaitée.

2) *Age minimum:* 18 ans à la date du 1^{er} février 1962 (être né avant le 2 février 1944).

3) *Connaissances linguistiques:* connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra par-

venir au plus tard le 22 février 1962 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 8 mars 1962.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements, déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

IMPORTANT

L'attention des candidats au présent concours est attirée sur le fait que l'entrée en vigueur prochaine de modifications au statut du personnel de la C.E.C.A. et de ses annexes, actuellement en élaboration, peut entraîner des modifications notamment dans le classement, et par conséquent dans la rémunération du (des) poste(s) mis en concours.

Si de telles modifications devaient intervenir, un avis serait publié dans le Journal officiel des Communautés européennes. En outre, une notification individuelle en sera faite aux candidats qui seraient invités à faire connaître s'ils maintiennent leur candidature.

AVIS DE CONCOURS N° HA/193/B

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'

UN CORRECTEUR DE LANGUE NÉERLANDAISE

au service des publications de la direction des affaires intérieures de la direction générale «administration et finances»

dont la carrière porte sur les grades IX, VIII et VII de la catégorie B, et, si les résultats du concours le permettent, pour constituer une réserve de recrutement destinée à pourvoir des postes de même catégorie, grade et spécialité, susceptibles de devenir disponibles ou d'être créés d'ici le 30 juin 1963.

**ACTE DE CANDIDATURE
BEWERBUNGSFRAGEBOGEN**

(À remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

N° du ou des concours:
Ausschreibung(en) Nr.:

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:
Familiennome: Vorname: Zweiter Vorname: Mädchenname (bei Verheirateten):

2. Adresse pour la correspondance: N° de téléphone:
Anschrift: Telefon-Nr.:

3. Résidence permanente:
Ständiger Aufenthaltsort:

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance: Nationalité actuelle:
Geburtsort: Geburtsdatum: Staatsangehörigkeit b. d. Geburt: Derzeitige Staatsangehörigkeit:

5. Sexe (marquer d'une croix × le carré correspondant):
Geschlecht (bitte Rechteck ankreuzen):

MASCULIN
MÄNNLICH

FEMININ
WEIBLICH

6. Etat civil (marquer d'une croix × le carré correspondant):
Familienstand (bitte Rechteck ankreuzen):

CELIBATAIRE
LEDIG

MARIE(E)
VERHEIRATET

VEUF(VE)
VERWITWET

DIVORCE(E)
GESCHIEDEN

SEPARÉ(E)
GETRENNT
LEBEND

7. Avez-vous des personnes à votre charge? OUI NON
Haben Sie unterhaltsberechtigten Personen zu versorgen? JA NEIN

Si oui, donnez les renseignements suivants:

Wenn ja, werden Sie gebeten, folgende Auskünfte zu geben:

NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD	NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD

8. Adresse et profession des parents:
Anschrift und Beruf der Eltern:

9. Situation militaire (et grade):
Militärverhältnis:

(A remplir à la machine, à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)

Numéro du
ou des
concours:

Ausschrei-
bung(en) Nr.:

Photographie récente

Lichtbild
(aus letzter Zeit)

(Maximum 5 cm X 5 cm)

10. Nom: Prénom: Age: Nationalité:
Name: Vorname: Alter: Staatsangehörigkeit:

Adresse pour la correspondance/Anschrift:

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):
Ausbildungsgang (genaue und vollständige Angaben):

(A) Etablissements d'enseignement supérieur:
(A) Hochschulen:

NOM ET LIEU NAME UND ORT	ANNEES D'ETUDES STUDIENJAHRE		DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES DIPLOME UND AKADEMISCHE TITEL	MATIERES PRINCIPALES HAUPTFACHER
	DE VON	A BIS		

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

(B) Ausbildung nach dem 14. Lebensjahr (z. B. Höhere Schule, Fachausbildung, Lehrlingsausbildung oder eine gleichwertige Ausbildung):

NOM ET LIEU NAME UND ORT	CATEGORIE FACH	ANNEES D'ETUDES SCHUL- BZW. AUSBILDUNGSJAHRE		CERTIFICATS ET DIPLOMES OBTENUS ZEUGNISSE UND DIPLOME

12. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

Veröffentlichte Arbeiten (nur Arbeiten angeben, die sich auf die Stelle beziehen, um die Sie sich bewerben):

13. Connaissances linguistiques:
Sprachkenntnisse:

	Langue maternelle Muttersprache	POUR LIRE LESEN			POUR ECRIRE SCHREIBEN			POUR PARLER SPRECHEN		
		Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend
Allemand/Deutsch										
Français/Französisch										
Italien/Italienisch										
Néerlandais/Niederländ.										
Autres langues/ Andere Sprachen										

14. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

Kenntnisse in Kurzschrift und im Maschinenschreiben (Angabe der Schnelligkeit/Minute; präzisieren, ob es sich um Wörter, Silben oder Anschläge handelt.):

	ALLEMAND DEUTSCH	FRANÇAIS FRANZÖSISCH	ITALIEN ITALIENISCH	NEERLANDAIS NIEDERLANDISCH	AUTRES LANGUES ANDERE SPRACHEN
Dactylographie Maschinenschreiben					
Sténographie/Kurzschrift					
Sténotypie					

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

15. SITUATIONS ANTERIEURES: En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires si c'est nécessaire.

BISHERIGE TÄTIGKEIT: Beginnend mit Ihrer derzeitigen Stelle, sind in umgekehrter chronologischer Reihenfolge sämtliche Stellen anzugeben, die Sie in den letzten 10 Jahren bekleidet haben; ferner sämtliche außerhalb dieser Zeit erworbenen Erfahrungen, die Ihres Erachtens für die Beurteilung Ihres jeweiligen Dienstverhältnisses wichtig sind. Für jede Stelle ist ein besonderes Viereck auszufüllen. Erforderlichenfalls sind zusätzliche Blätter zu verwenden.

[illegible]

2

DATES DAUER		TRAITEMENT ANNUEL JAHRESGEHALT	
DE VON	A BIS	DE DEBUT ANFANGSGEHALT	LE PLUS RECENT LETZTES GEHALT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS / GENAUUE AMTS- BEZEICHNUNG:			
NOM DE L'EMPLOYEUR / NAME DES ARBEITGEBERS:			
ADRESSE DE L'EMPLOYEUR / ANSCHRIFT DES ARBEITGEBERS:			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL / ART DER TÄTIGKEIT: 			

4 DATES DAUER		TRAITEMENT ANNUEL JAHRESGEHALT	
DE VON	A BIS	DE DEBUT ANFANGSGEHALT	LE PLUS RECENT LETZTES GEHALT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS / GENAUUE AMTS- BEZEICHNUNG:			
NOM DE L'EMPLOYEUR / NAME DES ARBEITGEBERS:			
ADRESSE DE L'EMPLOYEUR / ANSCHRIFT DES ARBEITGEBERS:			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL / ART DER TÄTIGKEIT: 			

16. Séjours à l'étranger:
Auslandsaufenthalte:

.....
.....
.....

17. Avez-vous déjà présenté des concours de la Haute Autorité?
Haben Sie sich bereits bei der Hohen Behörde beworben?

OUI
JA

☐

NON
NEIN

☐

Dans l'affirmative, indiquez les numéros:

Wenn ja, Angabe der Nummer der Stellenausschreibung:

.....

18. Décorations et titres:
Orden und Titel:

.....

19. Activités sociales et sportives:
Soziale und sportliche Tätigkeit:

.....

20. Aptitudes ou goûts particuliers:
Fähigkeiten oder besondere Neigungen:

.....

21. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Referenzen: Angabe des Namens und der Anschrift von drei Personen, mit denen Sie weder verwandt noch verschwägert sind und die über Ihre Person und Ihre Fähigkeiten Auskunft erteilen können.

NOM COMPLET VOLLSTÄNDIGER NAME	ADRESSE COMPLETE (N° DE TELEPHONE, SI VOUS LE CONNAISSEZ) VOLLSTÄNDIGE ANSCHRIFT (TELEFON-NR., SOWEIT BEKANNT)	ACTIVITE OU PROFESSION BERUF BZW. TÄTIGKEIT
.....		
.....		
.....		

22. Condamnations et sanctions administratives:
Vorstrafen und Disziplinarstrafen:

.....

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes qui sont exigées pour être admis à participer à un concours ouvert par la Haute Autorité de la C.E.C.A., à savoir:

«1) être ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 du Traité, sauf dérogation exceptionnelle par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;

2) se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire;

3) offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.»

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

Ich, der (die) Unterzeichnete, bestätige, daß ich die obigen Angaben nach bestem Wissen und Gewissen gemacht habe und daß sie vollständig sind.

Ich erkläre hiermit ehrenwörtlich, daß ich die folgenden Zulassungsbedingungen zu einer Prüfung auf Grund einer Stellenausschreibung der Hohen Behörde der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl erfülle:

„1. Die Bewerber müssen Staatsangehörige eines der in Artikel 79 des Vertrages über die Gründung der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl genannten Länder sein und dort die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen; von dem Erfordernis der Staatsangehörigkeit eines dieser Länder kann der Einstellungsberechtigte in Ausnahmefällen absehen;

2. ihr Wehrdienstverhältnis muß im Einklang mit den für sie geltenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt sein;

3. sie müssen den sittlichen Anforderungen entsprechen, welche die Ausübung ihres Amtes voraussetzt.“

Ich verpflichte mich, die betreffenden Personenstandsurkunden, Zeugnisse oder sonstigen Dokumente zu beschaffen und auf Verlangen vorzulegen.

Ferner erkläre ich mich bereit, mich der jeder Einstellung vorausgehenden ärztlichen Untersuchung zu unterziehen.

.....

(Date/Datum)

(Signature/Unterschrift)

I. Nature des fonctions:

- Correction d'épreuves et révision de la mise en pages;
- report des annotations typographiques;
- délivrance du «bon à tirer».

II. Traitement:

Sauf lorsque la situation d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions de la C.E.C.A. impose un autre classement, le traitement annuel de base de début sera fixé entre 2.478 et 3.306 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par les statut et règlement du personnel de la Communauté (voir point IV des «dispositions communes» reprises à la page 121/62 du présent Journal officiel). Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit. = 3,62 florins = 4,93706 NF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

- 1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*
 - Études secondaires ou techniques complètes sanctionnées par un diplôme, ou formation garantissant un même niveau;
 - connaissance approfondie des procédés typographiques confirmée par plusieurs années d'expérience.
- 2) *Age minimum:* 23 ans à la date du 1^{er} février 1962 (être né avant le 2 février 1939).
- 3) *Connaissances linguistiques:* être de langue maternelle néerlandaise ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, de sa grammaire et spécialement de sa syntaxe. Avoir une connaissance suffisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté, et de l'anglais.
- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui

sont reprises sous la rubrique «dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

*IV. Nature des épreuves:**Première épreuve obligatoire:*

Correction d'une épreuve typographique (typographie et orthographe) au moyen d'un manuscrit préparé en langue néerlandaise.

Deuxième épreuve obligatoire:

Examen oral portant sur les connaissances de la deuxième langue.

V. Cotation des épreuves:

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

Pour le classement du concours, la première épreuve sera affectée du coefficient 3, la deuxième épreuve sera affectée du coefficient 1 pour la partie de la note dépassant la moyenne 10.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 22 février 1962 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 8 mars 1962.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements, déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

IMPORTANT

L'attention des candidats au présent concours est attirée sur le fait que l'entrée en vigueur prochaine de modifications au statut du personnel de la C.E.C.A. et de ses annexes, actuellement en élaboration, peut entraîner des modifications notamment dans le classement, et par conséquent dans la rémunération du (des) poste(s) mis en concours.

Si de telles modifications devaient intervenir, un avis serait publié dans le Journal officiel des Communautés européennes. En outre, une notification individuelle en sera faite aux candidats qui seraient invités à faire connaître s'ils maintiennent leur candidature.

AVIS DE CONCOURS N° HA/194/C

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'

UN TECHNICIEN

dans le secteur principal «administration intérieure» (service mécanographie) de la direction des affaires intérieures de la direction générale «administration et finances»

dont la carrière porte sur les grades XII, XI et X de la catégorie C, et, si les résultats du concours le permettent, pour constituer une réserve de recrutement destinée à pourvoir des postes de même catégorie, grade et spécialité, susceptibles de devenir disponibles ou d'être créés d'ici le 30 juin 1963.

I. Nature des fonctions:

Toutes opérations mécanographiques sur les machines I.B.M. suivantes:

Trieuse 083
Interclasseuse 088
Reproductrice 513
Tabulatrice 421

II. Traitement:

Sauf lorsque la situation d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions de la C.E.C.A. impose un autre classement, le traitement annuel de base de début sera fixé entre 1.560 et 2.004 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par les statut et règlement du personnel de la Communauté (voir point IV des «dispositions communes» reprises à la page 121/62 du présent Journal officiel). Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit. = 3,62 florins = 4,93706 NF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

— Certificat professionnel d'opérateur sur machines I.B.M. ou expérience garantissant un même niveau.

— Deux années de pratique professionnelle comme opérateur mécanographe dans une administration ou une entreprise privée.

2) Age minimum: 20 ans à la date du 1^{er} février 1962 (être né avant le 2 février 1942).**3) Connaissances linguistiques:** connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté.**4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions communes» dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.****IV. Nature des épreuves:**

- 1) Un examen pratique sur la trieuse,
- 2) Un examen pratique sur l'interclasseuse, avec confection du tableau,
- 3) Un examen pratique sur la reproductrice, avec confection du tableau,
- 4) Confection d'un tableau simple sur tabulatrice.

V. Cotation des épreuves:

Les 4 épreuves seront cotées de 0 à 20 (note maxima).

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 22 février 1962 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 8 mars 1962.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents origi-

naux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements, déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

IMPORTANT

L'attention des candidats au présent concours est attirée sur le fait que l'entrée en vigueur prochaine de modifications au statut du personnel de la C.E.C.A. et de ses annexes, actuellement en élaboration, peut entraîner des modifications notamment dans le classement, et par conséquent dans la rémunération du (des) poste(s) mis en concours.

Si de telles modifications devaient intervenir, un avis serait publié dans le Journal officiel des Communautés européennes. En outre, une notification individuelle en sera faite aux candidats qui seraient invités à faire connaître s'ils maintiennent leur candidature.

AVIS DE CONCOURS N° HA/196/B

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'

UN ASSISTANT ADJOINT (comptable)

au service des publications de la direction des affaires intérieures de la direction générale «administration et finances»

dont la carrière porte sur les grades X, IX et VIII de la catégorie B, et, si les résultats du concours le permettent, pour constituer une réserve de recrutement destinée à pourvoir des postes de même catégorie, grade et spécialité, susceptibles de devenir disponibles ou d'être créés d'ici le 31 décembre 1962.

I. Nature des fonctions:

- Assurer la vente des publications et leur comptabilisation;
- enregistrer les abonnements, tenir à jour le fichier d'abonnements et en assurer la comptabilisation;
- exploiter les données mécanographiques du service de vente et abonnements.

II. Traitement:

Sauf lorsque la situation d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions de la C.E.C.A. impose un autre classement, le traitement annuel de base de début

sera fixé entre 2.088 et 2.754 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par les statuts et règlements du personnel de la Communauté (voir point IV des «dispositions communes» reprises à la page 121/62 du présent Journal officiel). Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit. = 3,62 florins = 4,93706 NF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

- Études secondaires complètes, ou études commerciales ou comptables sanctionnées par un diplôme, ou formation garantissant un même niveau.
- Deux années d'expérience comptable dans une maison d'édition, messagerie ou librairie.

2) *Age minimum:* 20 ans à la date du 1^{er} février 1962 (être né avant le 2 février 1942).

3) *Connaissances linguistiques:* connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions com-

munes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 22 février 1962 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 8 mars 1962.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements, déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

IMPORTANT

L'attention des candidats au présent concours est attirée sur le fait que l'entrée en vigueur prochaine de modifications au statut du personnel de la C.E.C.A. et de ses annexes, actuellement en élaboration, peut entraîner des modifications notamment dans le classement, et par conséquent dans la rémunération du (des) poste(s) mis en concours.

Si de telles modifications devaient intervenir, un avis serait publié dans le Journal officiel des Communautés européennes. En outre, une notification individuelle en sera faite aux candidats qui seraient invités à faire connaître s'ils maintiennent leur candidature.

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement portant modification des dispositions des articles 20, paragraphe 2, 40, paragraphe 5, et 42, paragraphe 3, du règlement n° 3 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants

(Journal officiel des Communautés européennes n° 86 du 31 décembre 1961)

Page 1649/61, première ligne du titre du règlement:

au lieu de: Règlement

lire: Règlement n° 16.

Page 1650/61, dernière ligne:

au lieu de: Fait à Bruxelles, le 23 décembre 1961

lire: Fait à Bruxelles, le 29 décembre 1961.

**EXTRAIT DU CATALOGUE DES PUBLICATIONS
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

Éditions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

No de réf.		Prix	
		NF	Frb.
1047	Traité instituant la C.E.C.A.	2,90	30,—
2504	Traité instituant la C.E.C.A. (édition bilingue: français avec allemand, italien ou néer- landais)	6,—	60,—
1008	Rapport général sur l'activité de la Communauté (10 août 1952 — 12 avril 1953)	2,—	20,—
1322	Deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté (13 avril 1953 — 11 avril 1954)	3,90	40,—
1576	Troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954 — 10 avril 1955)	3,90	40,—
1743	Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956)	4,90	50,—
1895	Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté (avec annexes) (9 avril 1956 — 13 avril 1957)	5,90	60,—
2032	Sixième Rapport général sur l'activité de la Communauté (tome 1 et tome 2, ainsi que les annexes) (14 avril 1957 — 13 avril 1958)	9,80	100,—
2148	Septième Rapport général sur l'activité de la Communauté (14 avril 1958 — 31 janvier 1959)	9,80	100,—
2374	Huitième Rapport général sur l'activité de la Communauté (1er février 1959 — 31 janvier 1960)	9,80	100,—
2596	Neuvième Rapport général sur l'activité de la Communauté (1er février 1960 — 31 janvier 1961) Avec annexe: Rapport sur la ferraille	9,80	100,—
1880	Étude comparative des sources du droit du travail dans les pays de la Communauté (Vol. 1, 1957)	4,40	45,—
1999	La Stabilité de l'emploi dans le droit des pays membres de la C.E.C.A. (Vol. 2, 1958)	9,80	100,—
2104	La Représentation des travailleurs sur le plan de l'entreprise (Vol. 3, 1959)	9,80	100,—
2367	Grève et Lock-out (1961)	25,—	250,—
2057	Recherches sur les briques de silice	11,80	120,—
2675	Les Investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté (1961)	5,—	50,—
2309	Les Entreprises sidérurgiques de la Communauté (1960) . . .	5,90	60,—
1996	Fontes et Aciers — Prix de base, Abonnement 1962 (avec mises à jour)	29,40	300,—
1996	Idem (comportant le classeur à feuillets)	39,20	400,—

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P.O. Box 569, London, S.E. 1.